



Programme de visites résidentielles du service incendie

La Municipalité informe les citoyens que le Service de prévention des incendies visitera les domiciles, **à compter de juin 2021 jusqu'à la fin du mois d'octobre**. Dans le contexte pandémique, la préventionniste s'assurera de mettre en place des méthodes de travail adaptées et dans le respect des mesures de la santé publique. Il est donc recommandé aux citoyens de vérifier préalablement leur avertisseur. De cette façon, si un avertisseur est non fonctionnel, il pourra être corrigé immédiatement ce qui évitera l'émission d'un avis d'anomalie. Par la même occasion, une sensibilisation sera faite sur les détecteurs de monoxyde de carbone, les extincteurs portatifs et les foyers extérieurs.

Voici quelques conseils concernant l'avertisseur de fumée :

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent et utilisez le type de pile recommandée par le fabricant. Vous pouvez aussi privilégier les modèles avec des piles au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- Ne peignez jamais l'avertisseur de fumée.
- Il est recommandé d'avoir 1 avertisseur à chaque étage, y compris le sous-sol.

Cet aspect incontournable de la sécurité incendie permet de sauver des vies, de réduire le nombre d'incendies et de mieux préparer les pompiers lors d'interventions futures. En plus de sensibiliser la population, le Service de prévention des incendies est responsable d'appliquer la réglementation municipale notamment en effectuant des inspections de bâtiments. Pour les questions relatives aux visites résidentielles, composez le 819-817-3457 pour joindre la préventionniste.

Amélie Côté-Lambert

L'avertisseur de fumée sauve des vies